

HEBERGEMENTS « INSOLITES » CLEVACANCES

Un « insolite Clévacances », qu'est ce que c'est ?

Un hébergement « Insolite », est un produit présentant un caractère réellement novateur et original et ne peut pas être un hébergement dont les particularités ne permettraient pas une qualification dans les catégories de labellisation existantes à ce jour.

La labellisation « Insolite » doit respecter les normes de confort et les critères définis par la Charte de Qualité Nationale Clévacances.

En raison de leur singularité, les hébergements n'ont pas de niveau de confort défini. Ils sont signalés par un picto spécifique sur les supports de communication (catalogues et sites Internet)

Un « insolite Clévacances », pourquoi ?

C'est en réponse à la demande croissante de séjours atypiques que Clévacances France a créé en 2007 son offre « Insolite » qui permet de redécouvrir la nature en famille d'une manière originale en s'offrant un brin de fantaisie et en se laissant tenter par l'inédit.

Quels sont les critères pour les « insolites » ?

- L'implantation de l'hébergement doit être réalisé dans un cadre réglementaire (joindre l'autorisation administrative d'implantation)
- L'environnement de l'hébergement doit être exempt de nuisances (sonores, visuelles, olfactives...)
- L'environnement de l'hébergement est de qualité, aménagé, avec une bonne intégration dans le paysage,
- Il doit y avoir au minimum un mode de chauffage permettant une température de 19° dans toutes les pièces, des sanitaires privés, l'eau courante et l'électricité...
- L'aménagement intérieur et le mobilier sont en cohérence avec la typologie de l'hébergement (ex. mobilier mongol pour les yourtes)
- L'ensemble doit être dans un très bon état d'entretien et de propreté permanent (litterie de qualité...),
- Un bloc sanitaire dédié à l'hébergement (en rapport avec la capacité d'accueil) est situé à proximité immédiate,
- Les voies d'accès et le cheminement extérieur sont aménagés et carrossables (éclairage extérieur...)

Dossier type de présentation pour validation en Commission Qualité

- L'expérience et la motivation du propriétaire seront présentées dans une note d'intention rédigée par le porteur de projet.
- Un rapport du technicien avec un argumentaire
- Les plans ou schémas avec superficies des pièces seront présentés
- Des photos (une par pièce et extérieurs) seront présentées
- Copie de l'autorisation d'implantation